

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE TUTELLE

UN LIBRARY

OCT 10 1985



Distr.
GENERALE

T/PET.10/346
12 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. DAVID R. ANDERSON (WILMER, CUTLER ET PICKERING),
AVOCAT REPRESENTANT LES HABITANTS D'ENEWETAK, CONCERNANT LE
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Le 6 juin 1985

S. Exc. M. Peter Malcolm Maxey, C.M.G.
Président du Conseil de tutelle
New York, N.Y. 10017

Monsieur l'Ambassadeur,

La présente lettre fait suite à la pétition que les habitants d'Enewetak ont présentée à la cinquante-deuxième session du Conseil de tutelle 1/, lors de la séance qu'il a tenue le mercredi 15 mai 1985, et dans laquelle ils ont demandé au Conseil de ne pas accepter de mettre fin à l'accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 2/ tant que les Etats-Unis n'auraient pas pris les dispositions voulues pour assurer la poursuite du Programme d'assistance à Enewetak.

Dans le cadre du Programme d'assistance à Enewetak, les Etats-Unis, en tant qu'autorité administrante, assurent un certain nombre de services aux habitants d'Enewetak : aide alimentaire; programme agricole visant à remplacer les cultures détruites au cours du programme d'essais nucléaires et du nettoyage qui a suivi; programme de soins de santé et fourniture d'un petit voilier à moteur. Actuellement, le budget pour ces services s'élève à 900 000 dollars E.-U. par an (non compris le montant nécessaire pour le programme de soins de santé). Tous ces services sont indispensables à la survie de la communauté d'Enewetak, mais il est prévu que les Etats-Unis les suppriment au moment où il sera mis fin à l'accord de tutelle.

A ce jour, et d'après toutes les informations que j'ai pu réunir, les Etats-Unis n'ont pas prévu de poursuivre ces programmes ou d'en transférer la gestion et le financement à un autre organisme, public ou privé. Or, si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour assurer la poursuite de ces programmes, les habitants d'Enewetak ne seront plus ravitaillés de manière adéquate; le

programme de remplacement des cultures sera compromis, de même que le programme de soins de santé, et l'utilisation du voilier à moteur remise en question. La situation déjà précaire de la communauté d'Enewetak deviendra encore plus difficile.

Comme vous le savez, les Etats-Unis ont accepté un certain nombre d'obligations lorsqu'ils ont décidé de prendre le Territoire sous leur tutelle. Il semblerait bien qu'ils ne se soient pas acquittés de ces obligations vis-à-vis des habitants d'Enewetak. En premier lieu, l'utilisation de l'atoll d'Enewetak pour le programme d'essais nucléaires a largement dépassé le pouvoir - limité - conféré à l'Autorité administrante pour assurer la défense de cette zone. En second lieu, les mesures prises par les Etats-Unis pour rendre Enewetak de nouveau habitable après les essais n'ont pas toutes été menées à bien. En troisième lieu, les Etats-Unis n'ont rien fait pour mettre en place à Enewetak le personnel qualifié et les installations matérielles nécessaires pour permettre à ses habitants de gérer eux-mêmes le Programme d'assistance. En outre, le Gouvernement des îles Marshall n'a jusqu'ici pris aucune disposition pour assumer la responsabilité de la gestion du Programme ou de son financement. Au contraire, il a informé le Comité compétent du Congrès qu'il n'accepterait pas la responsabilité financière du Programme.

C'est dans ce contexte que les Etats-Unis vous demanderont bientôt de mettre fin à l'accord de tutelle. Dans l'état actuel des choses, les habitants d'Enewetak jugent cette requête prématurée. Les Etats-Unis ne devraient pas pouvoir mettre fin à l'accord de tutelle avant d'avoir pris les mesures nécessaires pour continuer à assurer le bien-être des habitants d'Enewetak. Nous vous demandons, dans cette attente, de ne pas accéder à leur requête.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) David R. ANDERSON

Avocat représentant les
habitants d'Enewetak

cc : S. Exc. M. Harvey J. Feldman

Notes

1/ Voir T/PET.10/340.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1.
